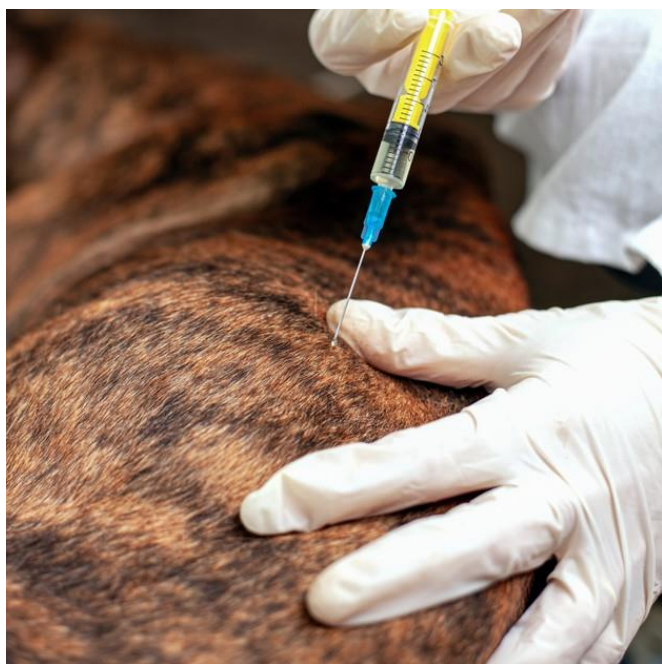


LES VACCINS

Depuis le premier juillet 2017, le règlement de course de la FSLC impose que les chiens soient vaccinés obligatoirement contre la toux du chenil ou trachéobronchite infectieuse, la rage, la maladie de carré et le parvovirus.

Nous vous proposons ici quelques explications plus détaillées sur ces vaccins.



©Freepik.com

TOUX DU CHENIL

La toux du chenil comprend plusieurs agents pathogènes dont « Bordetella bronchiseptica » (Bb), bactérie, « Parainfluenza » (Pi), virus, et « adénovirus de type 2 » (il s'agit du H dans CHPPi2 ou du A dans DAPPi2).

3 vaccins sont disponibles sur le marché :

- Nobivac® kc : une seule administration intranasale. Validité officielle 1 an. Immunisation contre Bb (début d'immunité 72 heures après vaccination) et Pi (début de l'immunité 3 semaines après la vaccination).

- Pneumodog® : la primovaccination comporte 2 injections à 3 à 4 semaines d'intervalle, puis un rappel annuel. Immunisation contre Bb et Pi. Début de l'immunité 3 semaines après la deuxième injection)

- Bronchischield® : une seule administration intranasale annuelle. Immunisation uniquement contre Bb. Début de l'immunité 5 jours après vaccination. Si ce vaccin est choisi, s'assurer que le chien reçoit également un vaccin contenant une valence Pi (CHPPi ou DAPPi).

Ces vaccins seuls ne suffisent pas au niveau de la Fédération, car ils ne contiennent pas la valence Adénovirus. De ce fait, ils doivent être associés à un vaccin CHPPi2 ou DAPPi2. Ils peuvent être réalisés un an sur deux en fonction des RCP en vigueur (Résumé des Caractéristiques du Produit), en fonction des laboratoires.

RAGE

Ce vaccin peut être proposé par plusieurs laboratoires pharmaceutiques. Il a en général une validité de 1 an, sauf le « Rabisin® » de chez Merial, qui peut atteindre une validité de 3 ans. Si 2 injections de « Rabisin® » sont faites à moins d'un an d'intervalle, la troisième réalisée à moins d'un an pourra être validée pour 3 ans. L'immunité contre la rage se met en place 3 semaines après la première injection. Il est rappelé que ce vaccin est obligatoire en cas de sortie du territoire français.

PARVOVIRUS ET MALADIE DE CARRÉ

Les valences parvovirus, carré et adénovirus sont inclus dans le vaccin appelé CHPPi2 ou DAPPi2. Ces vaccins nécessitent en primo vaccination 2 injections à un mois d'intervalle, puis un rappel à 1 an, et ensuite un rappel tous les ans, 2 ans ou 3 ans selon les RCP des laboratoires.

Emmanuelle Cottin
Vétérinaire fédérale